AccueilRevenir à l'accueilCollectionCorrespondance active de Marie MoretCollectionMoret\_Registre de copies de lettres envoyées\_CNAM FG 41 (3) ItemMarie Moret à Edward Anseele, 22 février 1888

# Marie Moret à Edward Anseele, 22 février 1888

Auteur·e: Moret, Marie (1840-1908)

#### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

#### Informations sur le document source

CoteFG 41 (3)
Collation2 p. (430r, 431r)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers. Paris

## Citer cette page

Moret, Marie (1840-1908), Marie Moret à Edward Anseele, 22 février 1888, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 28/11/2025 sur la plate-forme EMAN: <a href="https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45235">https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45235</a>

## Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

## **Présentation**

Auteur·e<u>Moret, Marie (1840-1908)</u>
Date de rédaction<u>22 février 1888</u>
Lieu de rédactionGuise (Aisne) - Familistère
Destinataire<u>Anseele, Edward (1856-1938)</u>
Lieu de destinationVooruit, 9, Groenplaats Gand (Belgique)
Scripteur / Scriptrice<u>Inconnu</u>

### **Description**

RésuméSur une demande de prêt de 35 000 F de la part d'Anseele. Marie Moret regrette que cette demande n'ait pas été faite du vivant de Godin, qui avait des

capitaux disponibles. Elle lui explique sa situation financière et celle de la Société du Familistère : Godin a légué la moitié de sa fortune à la Société du Familistère, plus 200 000 F destinés à ses héritiers, dont 300 000 F en titres dans la Société destinés à elle-même ; après règlement de la succession, la Société du Familistère disposera de 2 millions dont une partie en espèces mais qui lui est indispensable comme fonds de roulement. Elle regrette de ne pouvoir personnellement réunir des capitaux pour satisfaire la demande d'Anseele. Support

- La copie porte les marques de la correction manuscrite effectuée par Marie Moret sur l'en-tête du papier à lettre de la lettre originale, auquel elle a ajouté « V[eu]ve ».
- La lettre n'est pas de la main de Marie Moret.

#### Mots-clés

Finances d'entreprise, Finances personnelles, Succession de Godin (droit) Personnes citées

- Association coopérative du Familistère
- Compagnie universelle du canal interocéanique de Panama
- Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Notice créée par <u>Équipe du projet FamiliLettres</u> Notice créée le 24/02/2023 Dernière modification le 18/09/2023

Guise, Familistère 22 Février 1888,

. Chen Monsieur Anseele.

Combien je regrette que votre demande de prêt de 35.000 francs n'ait pas été conclue du vivant, de mon mari. n'en est post de même pour nous aujourd hui. Noice à grands traits la situation: Mon mari a léqué à la Société du Familis. tire la meitie de sa fortune (il ne pouvait faire plus étant donnée la loi française , plus 200 000 que la Societé de voux compiler aux bénitiers de M. Godin dans un délai déterminé, après que toutes les opérations de la succession auront été réglées sans chicane de la part de ces bénitiers. La Société du Samilistère devre, en outre, me complex à moi personnellement, 300,000 fit, mais en titre dans la Société, c'est à dice en voileurs dont fe ne puis pas faire argent comptant Ces deux sommes payées et aussi les droit Tamilistère aura par deversely quand tout sera règle comme front d'héritage, environ & millions dont une partie en estreces; mais cette partie lui est indispensable comme fonds de roulement et ni

le Conseil de Gérance, ni l'Assemble générale ne consentincient, même bur ma proposition, à en distraire une somme si petite qu'elle soit; a ne sercit du reste pas possible maintenant. Car notre société a besoin de granes capitais et elle va voir réduire de plus de moitie ceux dont elle est habituée à se servir. Cela joint à diverses auties charges font qu'il servit inutile de poser même la question de prêt. Sectionnellement, je ne puis pas davantage vous faire cette avance. Je n'ai de capital disponible que le necessaire pour mes dépenses journalières. Ma part dans la société est, comme je vous ai dit, en titres que je ne puis liquider, et le peu que je pourrais rassembler en-debors est en valeurs que je ne pourrais vendre en ce moment (exemple Sanama) Suns pertes de plus de sop. %. A mon grand regret, je ne finis donc pas songer à faire ce que vous me demandez. Sussi ai je voulu, au moins, vous en informer de Juite. Agréez, je vous pries Cher monsieur, l'assurance de mes meilleurs sentiments, Me Gadin